



**DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN
COMMUNE DE BOISCHAMPRE**

ARRÊTÉ n° VOI 26-050

**Portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin Rural N°5 commune déléguée de MARCEI
du jeudi 10 septembre au lundi 14 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de BOISCHAMPRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-1, R411-21-1, L325-1, R325-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité de la circulation et de prendre des mesures de sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Chemin Rural n° 5 commune déléguée de MARCEI du jeudi 10 septembre au lundi 14 septembre 2026

Article 2^{ème} : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La signalisation conforme sera mise en place par la commune

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire délégué de Marcei
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortrée,

et affichée aux endroits habituels.

Fait à Boischampré,
Le 10 septembre 2026
Le Maire,
Evelyne DOMET

